

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration		
REFERENCES		
COMMUNE:	REGION:	IBGE:
N°:	N°:	N°:
DOSSIERS CONNEXES		
CU val.:	N°:	Date:
CE val.:	N°:	Date:
PU val.:	N°:	Date:
PE val.:	N°:	Date:
REPERAGE		
PRAS:	
PPAS:	Nom:	
	Date:	
DB PPAS:	Nom:	
	Date:	
P. LOTIR:	Nom:	
	Date:	
RRU Titre VI:	Int. <input type="checkbox"/>	Rest. <input type="checkbox"/> Gén. <input type="checkbox"/> Elar. <input type="checkbox"/>
PATRIMOINE		
Classé: AR/AE/AG du:	
Sauvegardé: AG du:	
Zone de prot.: AG du:	
Inventaire: AG du:	
CHARGES D'URBANISME		
Superficie de référence:	
CASBA		
ZH <input type="checkbox"/> ZM <input type="checkbox"/> Date MàJ:	
N° de la maille:	
Superficie admissible:	
Superficie existante:	
Superficie projetée:	
Superficie octroyée:	
REALISATION		
PV constat d'infraction le:	
Accusé de réception le:	
PU délivré le:	
PU prorogé jusqu'au:	
Exécution partielle le:	
Terminé le:	
REMARQUES		
.....		
.....		
.....		

ANNEXE I

Région de Bruxelles-Capitale

Commune de JETTE

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration		
Réf. Région :		
Réf. Commune:		
Art.139	<input type="checkbox"/> Régularisation	<input type="checkbox"/>
Mixte	<input type="checkbox"/> Etude Inc	<input type="checkbox"/>
PE classe 2	<input type="checkbox"/> Rapport Inc.	<input type="checkbox"/>

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

CADRE I	Identité du demandeur
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (nom du signataire): M Thierry Vanderijst	
Représentant (nom et statut de la personne morale) ¹ : Collège Saint-Pierre ASBL	
Adresse: Rue Jean-Baptiste Verbeyst N°: 25 Bte: /	
Code Postal: 1190 Localité: JETTE	
Téléphone N°: 02/421.43.30 Télécopieur N°: / E-Mail : directeur@cspj.be	
Agissant en qualité de ² :	
- propriétaire(s) de l'immeuble (voir attestation notaire)	
- titulaire d'un droit de bâtir (à préciser)	
- autre (à préciser): directeur et membre du P.O	
Personne à contacter: M Thierry Vanderijst Téléphone N°: 02/421.43.30	

CADRE II	Localisation du bien
Sollicite pour le bien sis	
Adresse: Rue Jean-Baptiste Verbeyst N°: 25 Bte: / Code Postal : 1190 JETTE	
Cadastré: JETTE, section D, n° 274Z25	
Compris ² dans le plan particulier d'affectation du sol ² approuvé par arrêté du (date):	
dénommé:	
Non compris ¹ dans un plan particulier d'affectation du sol ²	
Compris ² dans le permis de lotir N° délivré le (date):	
à (titulaire): N° de parcelle dans le permis de lotir:	
Non compris ¹ dans un permis de lotir ou compris dans un permis de lotir périmé;	
Compris ² dans le périmètre de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou de l'arrêté entamant la procédure de classement ou d'inscription approuvé le (date): dénommé :	
Non compris ¹ dans le périmètre de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'un arrêté entamant la procédure de classement ou d'inscription.	

CADRE III	Objet de la demande
L'autorisation de: (cocher les cases correspondantes)	
1.	<input checked="" type="checkbox"/> construire ou transformer avec modification du volume (création d'une extension et transformation intérieure)
2.	<input type="checkbox"/> transformer sans modification du volume;
3.	<input type="checkbox"/> placer (nombre) dispositif(s) de publicité;
4.	<input type="checkbox"/> placer (nombre) enseigne(s) et/ou dispositif(s) de publicité associée à l'enseigne;
5.	<input type="checkbox"/> démolir
6.	<input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti;
7.	<input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti;
8.	<input type="checkbox"/> modifier sensiblement le relief du sol, déboiser, ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement a jugé la protection nécessaire;
9.	<input type="checkbox"/> abattre (nombre) arbre(s) à haute tige (seul objet de la demande);
10.	<input type="checkbox"/> utiliser un terrain pour le dépôt, le stationnement de véhicules ou le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation;

¹ Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

² Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Objet de la demande (suite)

11. entreprendre ou laisser entreprendre des actes et travaux ayant pour objet la restauration, la réalisation de fouilles ou la modification de l'aspect de tout ou partie d'un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription ;

12. réaliser des travaux d'infrastructure;

A savoir : (préciser, selon les cas, les parties et type de construction à démolir, à construire, à transformer ou à modifier, ainsi que, succinctement, la nature des modifications projetées, l'utilisation licite principale, existante et projetée, du bien ou de la partie du bien concernées par les modifications,) : ...

La demande de Permis d'urbanisme porte sur l'extension et la rénovation du Collège Saint (cycle secondaire) -> VOIR NOTICE EXPLICATIVE JOINTE

CADRE IV		Caractéristiques de l' (des) enseigne(s) (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 4)				
N° de l'enseigne selon plans ci-joints:		N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Largeur du trottoir à hauteur du dispositif	
Hauteur libre sous le dispositif	
Saillie totale maximale du dispositif	
Distance de la limite mitoyenne	
Dimensions du dispositif:	Hauteur:
	Largeur:
	Epaisseur:
Perpendiculaire/parallèle à la façade	

CADRE V		Arbre(s) à abattre (à compléter lorsque seuls les actes et travaux visés au cadre III, 9 sont projetés) (compléter, si nécessaire, par une annexe)			
N°	Espèce et variété:	Circonférence à 1,50 m de hauteur:	Hauteur approximative:	Diam. Approx. de la couronne:	Âge supposé:
1
2
3
4
5
6
7

Mesures de réaménagement (en cas de replantation, préciser l'espèce, la variété, le nombre et l'époque de la plantation):
.....
.....
.....

CADRE VI **Accessibilité par les personnes à mobilité réduite (R.R.U. Titre IV)**

Le projet prévoit-il la construction ou la modification majeure de (cocher les cases correspondantes):

<input type="checkbox"/> bâtiment pour activités récréatives ou socio-culturelles	<input type="checkbox"/> toilettes publiques
<input type="checkbox"/> bâtiment destiné à l'exercice du culte	<input type="checkbox"/> bureau de poste, de télégraphe ou de téléphone, banque ou autre établissement financier
<input type="checkbox"/> établissement pour personnes âgées ou handicapées	<input type="checkbox"/> juridiction ou administration publique
<input type="checkbox"/> établissement destiné à la pratique du sport et de la vie en plein air	<input type="checkbox"/> établissement pénitentiaire ou de rééducation
<input type="checkbox"/> immeuble à usage de bureaux, établissement de commerce, hôtel, appart-hôtel, restaurant ou café, dont les locaux accessibles au public ont une superficie nette totale de 150 m ² et plus en cas de transformation ou de 100 m ² et plus en cas de construction neuve	<input type="checkbox"/> ■ établissement d'enseignement, internat
<input type="checkbox"/> hôpital, centre d'aide médicale, familiale, sociale, ou de santé mentale	<input type="checkbox"/> immeuble de logements multiples équipé d'un ascenseur
<input type="checkbox"/> parking ou bâtiment destiné au parking	<input type="checkbox"/> gare ou station de métro
	<input type="checkbox"/> téléphone ou boîte aux lettres publiques
	<input type="checkbox"/> distributeur de billets de banque
	<input type="checkbox"/> appareil permettant le libre service par moyens électroniques
	<input type="checkbox"/> néant

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII (suite)

Equipement d'intérêt collectif ou de service public
Construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque.
Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats.
Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier
Etablissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand Commerce spécialisé
Commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement
Ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle
Parcelle cadastrale.

Publicité associée à l'enseigne :
Publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Superficie de planchers
Totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.
Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.
NB: les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IX et X

A_T
La superficie de la surface de déperdition du bâtiment

Bâtiment à usage de bureaux
Local qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades et qui est affecté: (voir définition "Bureau" ci-dessous)

Bâtiment à usage d'hébergement
L'immeuble ou la partie d'immeuble destiné(e) principalement au logement, avec occupation permanente, tels que, notamment: Les immeubles d'habitation, les immeubles à appartements, les hôpitaux, les maisons de retraite, les centres d'accueil, les hôtels, les établissements de soins, les maisons d'hébergement, les prisons, les internats et les casernes.

Bâtiment scolaire
Le bâtiment qui est destiné aux activités d'un établissement d'enseignement ou d'un centre psycho-médico-social et qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades.

Niveau K
Niveau d'isolation thermique global, calculé suivant la norme NBN B62-301.

Valeur k
Le coefficient de transmission thermique des parois de la surface de déperdition du bâtiment, calculé suivant la norme NBN B62-002.

Valeur s
La somme des superficies des parois ou parties de parois de la surface de déperdition qui font l'objet de la reconstruction ou de la transformation.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres VII et VIII	
Accessoire	Complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.
Activités artisanales	Activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.
Activités industrielles	Activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.
Activités de haute technologie	1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées; 2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.
Activités logistiques	Processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris notamment l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.
Activités productives	Activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.
Activités de production de biens immatériels	Activité de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presses, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.
Activités de production de services matériels	Activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).
Bureau	Local affecté : - soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ; - soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ; - soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.
Arbre à haute tige :	Arbre dont le tronc mesure au moins 40cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.
Commerce	Ensemble des locaux accessibles au public dans lequel lui sont fournis des services ou dans lequel lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.
Commerce de gros	Ensemble des locaux dans lequel sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.
Enseigne :	Inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits. Une enseigne sur toit ou terrasse en tenant lieu est considérée comme telle si les activités signalées occupent au moins la moitié du bâtiment.
Entreposage	Stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

CADRE VII	Caractéristiques du projet (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)		
TERRAIN			
Superficie (en m ²) du terrain	S	3770 m ²	
CONSTRUCTION		Exist.	Proj.
Superficie de planchers ¹ (en m ²) de tous les niveaux hors sol (totalement ou partiellement)	P	2762,00 m ²	3295,00 m ²
Rapport Plancher/Sol	P/S	0,73	0,87
Emprise au sol (en m ²) (superficie de la projection au sol (des) construction(s) hors sol)	E	1305,00 m ²	1460,00 m ²
Taux d'emprise (E/S)	E/S	0,35	0,39
Superficie imperméable (en m ²) (superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ...)	I	3534,00 m ²	3631,00 m ²
Taux d'imperméabilisation	I/S	1	1
LOGEMENTS			
Nombre de:			
- studios	
- appartements 1 ch.	
- appartements 2 ch.	
- appartements 3 ch.	
- appartements 4 ch. ou plus	
- maisons unifamiliales	
- logements collectifs	
Nombre total de logements	L	XXX	XXX
Densité de logements (10.000 x L/S)	L/ha	XXX	XXX
Superficie de terrain par logements (en m ²)	S/L	XXX	XXX
ETABLISSEMENT HÔTELIER			
Nombre de chambres, de flats, d'appartements, ...	H	XXX	XXX
PARKING			
Nombre total d'emplacements couverts ou non couverts (sur la parcelle)	N	0	0

¹ Se référer à la notion du glossaire

CADRE IX Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs soit à la construction, soit à la transformation avec changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique, d'un bâtiment à usage d'hébergement (≥ 30% de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):									
(La superficie des parois qui font l'objet d'une transformation ou d'une reconstruction s'inscrit dans la colonne A _s)									
	Parois de la surface de déperdition thermique	A _s (m ²)	k _j (W/m ² K)	k _{max} ¹ (W/m ² K)	A _j (m ²)	k _j A _j (W/K)	Σ k _j A _j (W/K)	a _j	Σ a _j k _j A _j (W/K)
1	Fenêtres, coupoles et autres parois translucides ²	2,5	1
2	Portes extérieures ²	2,5	1
3	Murs extérieurs, façades	0,6	1
4	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non protégés	0,4	1
5	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure	0,6	1
6	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)	0,6	1
7	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)	0,9	2/3
8	Planchers sur le sol	1,2	1/3
9	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés)	0,9	2/3
10	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel	0,6	1
11	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel	0,9	2/3
Total	Somme des superficies des parois transformées ou reconstruites s = ΣA _s (m ²) =	①							②
	Superficie de déperdition A _T = ΣA _j (m ²) =					Σa _j . k _j . A _j (W/K) =		③	
14	Ponts thermiques selon NBN B62-002			k _{ij} (W/mK)	l _j (m)	k _{ij} l _j (W/K)			
			
Total						Σk _{ij} . l _j (W/K) =		④	

¹ Les valeurs k_{max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

² La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminée comme k_{i,T} pour les fenêtres.

Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (suite)			
15	Déperdition thermique de la surface de déperdition	③ + ④ = Σa _j . k _j . A _j + Σk _{ij} . l _j (W/K) =	⑤
16	Coefficient moyen de transmission thermique	⑤/② = k _s (W/m ² K) =	⑥
17	Volume protégé	V (m ³) =	⑦
18	Compacité volumique	⑦/② = V/A _T (m) =	⑧
19	Niveau d'isolation thermique globale (K)	Si ⑥ ≤ 1 Si V/A _T ≤ 1	K = ⑥ . 100 = K = k _s . 100 =
		Si 1 < ⑥ < 4	K = ⑥ . 300 = ⑧ + 2 K = k _s . 300 = V/A _T + 2
		Si 1 < V/A _T < 4	
		Si ⑥ ≥ 4 Si V/A _T ≥ 4	K = ⑥ . 50 = K = k _s . 50 =
valeur k des murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹		k _{max} ² (W/m ² K)	k (W/m ² K)
20	Paroi Paroi Paroi	1,0
Vérification du niveau K		Niveau K maximum	
<u>Nouvelles constructions</u>		Niveau K calculé	
<i>Pour les immeubles à usage d'hébergement (≥ 30% de la superficie totale)</i>		K ≤ 55	
<i>Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires</i>		K ≤ 65	
<u>Transformation avec changement d'utilisation</u>			
<i>Pour les immeubles à usage d'hébergement (≥ 30% de la superficie totale)</i>		⑥ ≤ 55 + 10 . ②/① = K ≤ 55 + 10 . A _T /s =	
<i>Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires</i>		⑥ ≤ 60 + 10 . ②/① = K ≤ 60 + 10 . A _T /s =	

CADRE X Vérification des valeurs k utilisées suivant NBN B62-002 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs à la transformation sans changement d'utilisation et portant, au moins partiellement sur une modification de la surface de déperdition thermique d'un bâtiment à usage d'hébergement (≥ 30% de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):		
Parois ou parties de parois de la surface de déperdition thermique du bâtiment	k _{max} ² (W/m ² K)	Valeur maximale calculée de k
Parois translucides ³ (fenêtres, portes, ...)	2,5	
Murs et parois opaques:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	0,9
Toiture entre le volume protégé et l'air extérieur ou l'ensemble de plafond + grenier + toiture	0,4	
Plancher:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur ou entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	1,2
Parois mitoyennes: murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹	1,0

¹ Cette exigence ne vaut pas pour les murs communs contre lesquels est construit un nouveau bâtiment.

² Les valeurs k_{max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

³ La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminées comme k_{i,T} pour les fenêtres.